



**Convention**  
**portant sur le partenariat entre la Ville d'Angoulême**  
**et le SIVU Enfance Jeunesse de l'Isle d'Espagnac**  
**pour la mise en œuvre de l'exposition**  
**« Moi Jeune Citoyen »**  
**2015**

***Entre***

**La Ville d'Angoulême**, représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT Maire d'Angoulême,

***Et***

**Le SIVU Enfance Jeunesse de l'Isle d'Espagnac**, représenté par Monsieur Guillaume MARSAT, Président,

*Vu* la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance,

*Vu* le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Angoulême, fixé par arrêté du 5 mars 2010,

*Vu* la stratégie territoriale angoumoisine concertée avec les partenaires de la prévention de la délinquance adoptée en février 2010,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Angoulême, du 14 octobre 2013, approuvant la convention,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Angoulême du

**Préambule**

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a confié au Maire la mission d'animer, sur le territoire de sa commune, la politique de prévention de la délinquance et d'en coordonner la mise en œuvre.

Soucieuses d'agir dans cet objectif de prévention de la délinquance, les Villes d'Angoulême et de Soyaux se sont associées par la convention du 22 juin 2012 pour la mise en place d'une action « Moi Jeune Citoyen ».

Lors du premier comité de pilotage de bilan, les partenaires ont exprimé leur volonté

de proposer cette action aux villes du Grand Angoulême accueillant des collègues, afin de permettre la sensibilisation des jeunes de toute l'agglomération.

#### **Article 1**

Le SIVU Enfance Jeunesse s'engage à mettre en place l'exposition « Moi Jeune Citoyen », auprès des enfants domiciliés sur leur territoire.

#### **Article 2**

L'objectif de ce partenariat pour l'action « Moi Jeune Citoyen » est d'intervenir dès le plus jeune âge autour des droits et devoirs des jeunes citoyens des communes afin de prévenir les actes de délinquance.

#### **Article 3**

La Ville d'Angoulême assurera la coordination globale de la mise en place de l'action. La Direction de la Solidarité pilotera la démarche, en partenariat avec les interlocuteurs désignés par les communes.

#### **Article 4**

La Ville d'Angoulême mettra l'exposition à disposition du SIVU Enfance Jeunesse de l'Isle d'Espaganc pour les interventions souhaitées.

L'installation de l'exposition est à la charge des communes lorsqu'elle est mise à disposition sur leur territoire.

#### **Article 5**

L'exposition étant interactive, elle sera animée auprès de groupes ciblés, par des partenaires du territoire.

Chaque ville est chargée, avec le soutien de la Direction Solidarité d'Angoulême, d'organiser et de suivre les animations dans les établissements scolaires qui leur sont rattachés.

Les animations sur le territoire de chaque commune seront assurées par les partenaires formés à cet effet et référents de la commune.

#### **Article 6**

Les animateurs de l'exposition seront des partenaires des associations de proximité, afin de permettre aux jeunes de maintenir un lien avec des interlocuteurs référents de leur territoire.

Ces animateurs seront formés à cette exposition, par la mise en place d'une formation commune des animateurs référents sur les communes d'une semaine en début d'année scolaire.

#### **Article 7**

La participation financière de chaque partenaire s'élève, en 2015, à 250 € par animateur référent, et sera versée à la Ville d'Angoulême. Elle comprend le coût de la formation principale et les repas.

Le montant de cette participation financière pour le SIVU de l'Isle d'Espagnac s'élève, en 2015, à 1 000€ pour 4 animateurs.

#### **Article 8**

Chaque organisateur est responsable de l'exposition et devra remettre en état le matériel en cas de détérioration.

#### **Article 9**

Pour le suivi et l'évaluation de l'action, un comité de pilotage réunira, chaque année, les représentants des villes concernées, du Parquet d'Angoulême, de l'Éducation Nationale, des structures participantes à l'animation.

Il appartient à chaque organisateur de produire un bilan de l'action menée sur son territoire, bilans qui seront présentés au comité de pilotage pour évaluer la pertinence de l'action.

#### **Article 10**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature.

Fait à \_\_\_\_\_, le  
en trois exemplaires,

Monsieur le Maire d'Angoulême

Monsieur le Président,

**Xavier BONNEFONT,**

**Guillaume MARSAT,**